

Metz, le **14 MAI 2025**

Service animal et environnement
Affaire suivie par : Dr Vét. Eric MOGET
Tél : 03 87 39 75 00
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr

Le secrétaire général

à

Mesdames et messieurs les maires

s/c de messieurs les sous-préfets

Objet : levée totale des mesures de claustration des volailles sur l'ensemble du territoire national

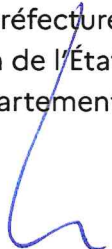
Le niveau de risque de contamination par l'influenza aviaire a été abaissé au niveau dit « négligeable » par arrêté ministériel du 30 avril 2025 paru au Journal officiel du 7 mai 2025.

Ainsi, à compter du 8 mai 2025, la claustration des oiseaux dans les établissements et basses-cours n'est plus obligatoire sur l'ensemble du territoire national.

Néanmoins dans tout le département, tout symptôme anormal, toute baisse anormale de consommation d'eau, de consommation d'aliment ou de ponte doit être déclaré sans délai à un vétérinaire-sanitaire.

Par ailleurs, il importe de rappeler que chaque détenteur de volailles, de palmipèdes ou d'oiseaux captifs, à quelque titre que ce soit, doit impérativement respecter les règles de biosécurité au sein de son exploitation (arrêtés ministériels du 29 septembre 2021 et du 25 septembre 2023).

Le secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État
dans le département,


Richard Smith